

IMPORTANT

À faire avant de quitter la CSDM pour la retraite

(Relevé de salaire et feuillets fiscaux)

<https://siae.csdm.qc.ca>

Si vous recevez vos relevés de salaire par le WEB à l'adresse courriel de la CSDM :

Vous devez changer cette dernière, sur le site ci-haut mentionné, pour y inscrire votre adresse courriel personnelle afin de conserver l'accès à vos paies (relevés de salaire) et à vos feuillets fiscaux. Lorsque vous aurez quitté la CSDM, il ne sera plus possible de le faire car votre accès (code U) sera désactivé.

Si vous recevez vos relevés de salaire par le WEB à votre adresse courriel personnelle :

Aucune action de votre part n'est demandée.

Si vous recevez vos relevés de salaire en version papier

Vous pouvez encore adhérer aux relevés WEB. Si vous prenez cette décision, vous pourrez bénéficier des avantages suivants :

- Feuillet fiscal à imprimer approuvés par les deux gouvernements comme des originaux.
- Avoir accès plus rapidement aux feuillets fiscaux (dès le début février).
- Avoir accès à l'historique de tous vos relevés de salaire (depuis 2008) ainsi qu'à vos feuillets fiscaux (depuis 2011).

Il suffit de vous rendre à l'adresse ci-haut mentionnée et suivre les indications.